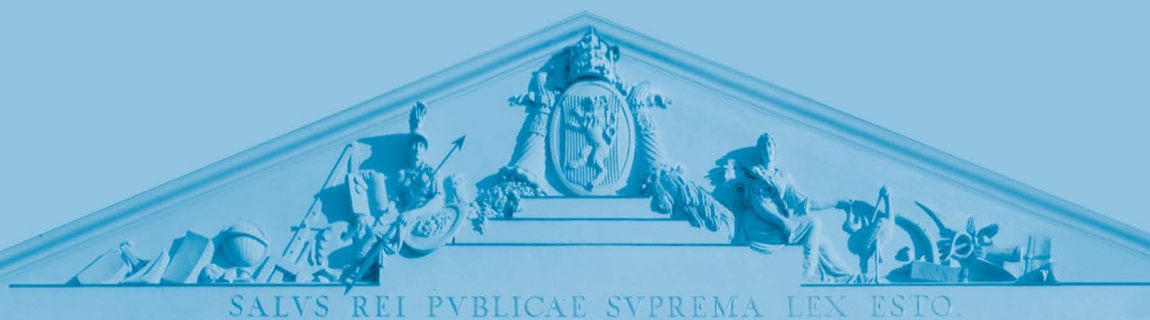




XLI^{ème} COSAC
- *dossiers de travail* -



Mai 2009

Parlement de la République tchèque
Bureau de la Chambre des députés
Institut parlementaire

Sommaire:

1. RELANCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE : LE POINT DE VUE DE LA PRÉSIDENTCE TCHÈQUE.....	2
2. STRATÉGIE POLITIQUE ANNUELLE DE LA COMMISSION POUR 2010.....	5
3. LA DIMENSION ORIENTALE DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE.....	8
L'INSTITUT PARLEMENTAIRE.....	25

1. Relance économique et financière : le point de vue de la Présidence tchèque

Compte tenu de la crise économique mondiale actuelle, de ses conséquences et de ses répercussions sur l'économie de l'Union européenne et en particulier sur les citoyens des États membres de l'UE, la lutte contre cette crise est devenue l'une des priorités de la présidence tchèque. Son objectif est de faire face aux effets négatifs de la crise, en atténuant notamment son impact sur les acteurs et les citoyens concernés, de stabiliser la situation économique, et d'orienter l'économie européenne vers une croissance durable.

La présidence tchèque a exprimé, dans ses conclusions du Conseil européen des 19 et 20 mars 2009, sa confiance dans la capacité de l'UE à apporter une réponse à la crise financière et économique. Le Conseil a examiné d'importantes mesures d'incitations fiscales de plus de 400 milliards d'euros qui sont actuellement mises en œuvre dans l'UE. Il a souligné que la stratégie européenne de relance économique est basée sur la négociation commune et la coordination, et que l'élément central des efforts visant à écourter et à atténuer la récession en Europe est le marché intérieur. Le Conseil a souligné la nécessité de rétablir les flux de crédit aux entreprises et aux ménages, et a décidé d'accélérer l'accord sur les propositions législatives en cours d'examen relatives au secteur financier. En juin, le Conseil européen adoptera les premières décisions pour renforcer la réglementation et la surveillance du secteur financier européen, sur la base des propositions de la Commission à la suite d'un examen approfondi du rapport du groupe dirigé par Jacques de Larosière au sein du Conseil.

Les conclusions de la présidence invitent les États membres à agir de manière coordonnée pour résoudre les problèmes du secteur financier tout en respectant les règles de concurrence, conformément aux instructions contenues dans la communication de la Commission du 25 février 2009. En ce qui concerne le secteur bancaire, le soutien de la banque mère ne doit pas être associé à une restriction quelconque des activités de ses filiales dans les pays d'accueil de l'UE. Par ailleurs, les conclusions de la présidence ont également appelé à une réforme rapide de la gouvernance macro-économique mondiale et du cadre réglementaire des marchés financiers (renforcement des règles prudentielles, des mécanismes de gestion de crise et du cadre de surveillance). En outre, le Conseil européen invite le Conseil et le Parlement européen à parvenir rapidement à un accord sur les actes législatifs relatifs aux agences de notation, à la solvabilité des compagnies d'assurance, aux exigences de fonds propres pour les banques, aux paiements transfrontaliers et à la monnaie électronique, afin de pouvoir adopter ces actes avant l'interruption des activités du Parlement européen.

En ce qui concerne la relance de l'économie réelle, des progrès considérables ont été accomplis dans la mise en œuvre du Plan européen de relance économique qui a été adopté en

décembre de l'année dernière. Bien que ses effets positifs sur l'économie ne seront visibles qu'après un certain temps, le champ d'application des mesures fiscales entraînera de nouveaux investissements, renforcera la demande, créera des emplois et aidera l'UE à progresser vers une économie à faible émission de carbone. Le Conseil européen de printemps est parvenu à un accord sur la partie du Plan européen de relance économique relative au soutien des projets en matière d'énergie et d'Internet à large bande, ainsi que sur les mesures relatives au bilan de santé de la politique agricole commune. Le Conseil a souligné les progrès réalisés en particulier sur les questions des versements d'avances des Fonds structurels et du Fonds de cohésion, de l'accord sur l'application volontaire des taux réduits de TVA, des mesures de la Banque européenne d'investissement visant à renforcer les possibilités de financement aux PME, et appelle à parvenir à un accord rapide sur la révision du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation. Il souligne également que les mesures prises par les États membres doivent respecter le principe de soutien à l'ouverture dans le cadre du marché intérieur et à l'égard des pays tiers, garantir la non-discrimination des produits et des services d'autres États membres, et assurer la conformité avec les objectifs de réformes à long terme.

Les États membres devraient, conformément au Pacte de stabilité et de croissance, revenir dès que possible à leurs objectifs budgétaires à moyen terme afin de parvenir dans un proche avenir à des situations stables, avec des finances publiques durables. Le Conseil européen reconnaît que le commerce libre et équitable est un élément clé de la reprise économique mondiale et appelle donc à la conclusion rapide des négociations commerciales bilatérales et des négociations de l'Organisation mondiale du commerce dans le cadre du cycle de Doha pour le développement.

Afin de contribuer de manière significative à la formation de la future gouvernance internationale du secteur financier, le Conseil européen a défini la position de l'Union à l'occasion du sommet du G-20 qui a eu lieu le 2 avril à Londres. Il y a notamment souligné la nécessité de maintenir l'ouverture des marchés et d'éviter toute forme de mesures protectionnistes, la nécessité de rétablir le fonctionnement des marchés du crédit et de poursuivre la coordination internationale des mesures d'incitations fiscales et la compatibilité de ces mesures avec les objectifs à long terme (finances durables, productivité, changements démographiques et climatiques). Le sommet a également abouti à un accord sur des mesures visant à améliorer la réglementation du secteur financier et la lutte contre les paradis fiscaux - y compris l'établissement de leur liste et d'un ensemble de sanctions - et à un accord pour accroître la capacité de prêt du FMI grâce à une aide temporaire de 75 milliards d'euros, ainsi que pour améliorer ses outils de surveillance.

2. Stratégie politique annuelle de la Commission pour 2010

La Stratégie politique annuelle présente traditionnellement un premier aperçu des priorités politiques de la Commission pour la prochaine année civile, et sert de base pour discuter des priorités avec d'autres institutions et les États membres. Toutefois, la Stratégie pour 2010 est particulière pour deux raisons : elle doit assurer la continuité après le renouvellement de la Commission, et prendre en compte la possibilité d'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, même si, à cet égard, elle ne prévoit pas de mesures concrètes. La stratégie définit les grandes priorités dans les domaines du redressement économique et social, du changement climatique et du développement durable, des mesures destinées aux citoyens, des relations extérieures et de l'amélioration de la réglementation et de la transparence.

Dans l'introduction de la Stratégie, la Commission présente les **priorités de communication prévues pour 2010** concernant notamment la relance économique, l'environnement, le climat et l'énergie, une meilleure gouvernance de la sécurité intérieure et extérieure.

Dans le domaine du **redressement économique et social**, la principale priorité sera d'assurer la poursuite du plan européen de relance économique et des réformes structurelles dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. D'autres domaines prioritaires concernent :

- l'avenir de la stratégie de Lisbonne après 2010;
- l'utilisation des politiques et des leviers de l'UE pour l'emploi, l'éducation et la formation, pour combattre le chômage et préserver la cohésion sociale;
- la mise en œuvre et l'achèvement rapides de la réforme de la réglementation et de la surveillance des marchés financiers;
- l'amélioration de l'environnement des entreprises et le soutien de la confiance et de la demande des consommateurs;
- la mise en œuvre et l'application de la directive sur les services dans le marché intérieur;
- la lutte contre les ententes, l'application des règles de concurrence, des enquêtes sectorielles;
- une approche cohérente dans l'examen des aides au sauvetage d'entreprises touchées par la crise;
- la refonte du cadre politique actuel des technologies de l'information et de la communication;
- la poursuite des efforts dans le cadre du brevet communautaire et du système communautaire de règlement de litiges dans ce domaine;
- le développement de l'Espace européen de la recherche (EER);
- la révision de la politique des transports et l'actualisation des orientations relatives aux réseaux transeuropéens de transport.

Le volet "**changement climatique et développement durable**" est actuellement animé par l'ambition de conclure un nouvel accord international sur le changement climatique à Copenhague en décembre 2009. L'Union européenne a pris des engagements unilatéraux dans la lutte contre le changement climatique, sous la forme du paquet climat et énergie, dont la mise en œuvre est la principale priorité pour 2010. D'autres priorités seront les suivantes :

- l'adoption de plans d'action pour l'énergie pour la période 2010-2014 et pour l'efficacité énergétique;
- la mise en œuvre de la législation relative à la protection de la nature, l'achèvement du réseau Natura 2000 et l'achèvement du plan d'action de 2006 pour la biodiversité;

- la qualité des produits agricoles;
- la mise en œuvre de la politique maritime intégrée et la réforme de la politique commune de la pêche;
- la mise en œuvre de la stratégie en faveur de la mer Baltique.

Le volet "**Le citoyen d'abord**" comprend des sujets et des mesures concernant directement le statut et la qualité de vie des personnes. Les questions prioritaires sont les suivantes:

- la mise en œuvre du programme de Stockholm dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice;
- l'amélioration de la coopération judiciaire en matières pénale et civile;
- la protection des droits fondamentaux, en particulier pour les catégories vulnérables (enfants);
- des progrès dans la mise en place d'un système européen de surveillance des frontières (Eurosur);
- la présentation de la stratégie s'appuyant sur la feuille de route sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'amélioration de la situation des personnes handicapées;
- la stratégie de l'UE et le second programme d'action dans le domaine de la santé publique;
- l'adoption de la réglementation relative aux droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers, aux dons et transplantations d'organes, et l'adoption du paquet «médicaments»;
- l'augmentation de la sécurité des produits et les recours collectifs pour les consommateurs.

Les activités de l'UE dans le domaine des **relations extérieures** seront sensiblement affectées par la possible entrée en vigueur du traité de Lisbonne (avec, entre autres, la création du service européen pour l'action extérieure). Les mesures visant à répondre à la crise économique, en particulier les initiatives dans le domaine du contrôle financier et de la gestion de crise, auront un impact international. Les autres priorités seront les suivantes:

- l'accélération du processus de stabilisation et d'association des Balkans occidentaux;
- l'achèvement du processus de réunification de Chypre;
- l'approfondissement des relations bilatérales, notamment avec Israël, la Moldavie, le Maroc et l'Ukraine, par exemple grâce aux initiatives telles que le partenariat oriental et l'Union pour la Méditerranée;
- la poursuite des négociations relatives à un nouvel accord avec la Russie;
- la coopération avec la nouvelle administration américaine, les pays de l'ANASE, la Chine, l'Inde, l'Amérique latine et Cuba;
- des négociations sur les accords commerciaux bilatéraux, en s'appuyant sur le programme de Doha pour le développement;
- l'action de l'Union européenne au Moyen-Orient, en Afghanistan et en Géorgie;
- l'aide humanitaire et la poursuite de la mise en œuvre du mécanisme d'aide financière aux importations alimentaires;
- l'évaluation des progrès accomplis au regard des objectifs du millénaire pour le développement et le respect des engagements de l'UE.

Pour **mieux légiférer et améliorer la transparence**, les efforts se poursuivront pour la réduction des charges administratives afin de parvenir à une baisse de 25 % d'ici 2012. Le système d'analyse d'impact renforcé devra être appliqué. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative européenne en matière de transparence, la Commission examinera avec le Parlement européen la possibilité de créer un registre à guichet unique des représentants d'intérêts.

La deuxième partie de la stratégie concerne le "**Cadre général des ressources humaines et financières**" pour 2010. La Commission propose, notamment en s'appuyant sur le Plan européen de relance économique approuvé, un certain nombre de modifications dans l'attribution des ressources financières. Il s'agit principalement de mettre à disposition des fonds supplémentaires pour soutenir des projets dans les domaines de l'énergie, de l'agriculture et de l'amélioration de l'infrastructure à large bande dans les zones rurales. Il s'agit également d'augmenter les fonds pour le septième programme-cadre de recherche, pour le développement technologique et pour les réseaux transeuropéens. Une somme de 600 millions d'euros devrait aussi être affectée à promouvoir le partenariat oriental.

3. La dimension orientale de la politique européenne de voisinage

Sommaire:

I. LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE.....	7
INTRODUCTION.....	7
LES ETATS INTÉGRÉS À LA PEV.....	8
LES INITIATIVES RÉGIONALES.....	8
II. LE PARTENARIAT ORIENTAL.....	9
LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES.....	9
NAISSANCE DE L'INITIATIVE, NÉGOCIATIONS DANS LES INSTITUTIONS DE L'UE.....	9
LA FORME CONCRÈTE DU PARTENARIAT ORIENTAL.....	9
LES POINTS PROBLÉMATIQUES DU PARTENARIAT ORIENTAL.....	11
L'ÉVOLUTION EN 2009.....	11
III. STATISTIQUES DES ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE L'UE AVEC LES PAYS DU PARTENARIAT ORIENTAL.....	13
ARMÉNIE.....	13
AZERBAÏDJAN.....	15
BIÉLORUSSIE.....	17
GÉORGIE.....	19
MOLDAVIE.....	21
UKRAÏNE.....	23

I. La politique européenne de voisinage

Introduction

Le projet de Politique européenne de voisinage (PEV) a été lancé en 2004. Il s'agissait alors d'une réaction à l'élargissement en cours de l'UE, élargissement qui a conduit à la nécessité de nouer des relations avec les futurs pays voisins de l'UE. Il s'agit d'une politique de coopération plus proche avec certains pays fondée sur des valeurs communément partagées (la démocratie et les droits de l'homme, l'Etat de droit, une bonne administration publique, une économie de marché et le développement durable).

La base juridique de cette coopération est l'art. n° 310 SES, qui donne le droit à la Communauté de conclure des accords d'association avec des Etats ou des organisations internationales. La PEV ne repose donc pas sur l'art. 49 SEU, qui donne la possibilité aux Etats européens de formuler une demande d'adhésion à l'Union. C'est pourquoi elle est considérée comme une alternative à la politique d'élargissement, et ce bien que selon la Commission européenne (CE), la PEV n'anticipe pas la manière dont les relations réciproques vont évoluer.

La base formelle de la coopération sont les accords de partenariat et de coopération (pour les voisins à l'est), éventuellement les accords d'association (pour les voisins au sud). Dans leur cadre se déroule l'implantation des plans dits d'action. Ceux-ci sont proposés par l'organe commun de l'Union et de l'Etat participant à la PEV (C.-à.-d. le conseil de coopération), qui est la base institutionnelle de la coopération. L'implantation des plans d'action est suivie par la Commission qui élabore régulièrement des rapports d'évaluation.

La base matérielle de la coopération est identique à celle des négociations de préadhésion. Les priorités du domaine de l'acquis communautaire de l'Union, qui sont mises en œuvre avec

l'aide de l'UE en échange de la possibilité d'une coopération plus proche dans les domaines économique et politique, sont établies dans le plan d'action.

Les Etats intégrés à la PEV

L'Algérie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, l'Egypte, la Géorgie, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, la Moldavie, le Maroc, l'Autorité palestinienne, la Syrie, la Tunisie et l'Ukraine sont intégrés à la coopération dans le cadre de la PEV. Toutefois, la PEV n'a pas été « activée » avec l'Algérie¹, la Biélorussie², la Lybie³ et la Syrie⁴, les négociations relatives aux plans d'action respectifs n'ayant pas été achevées.

Les initiatives régionales

Des différences régionales peuvent être observées dans le cadre de la PEV. Les dimensions géographiques fondamentales de la PEV sont :

- méridionales ;
- orientales (dans leur cadre plus loin l'Europe de l'Est et le Caucase du Sud).

Actuellement, l'initiative régionale la plus marquée dans le cadre de la dimension méridionale de la PEV est le projet français d'Union pour la Méditerranée, qui fait suite au Processus de Barcelone et le place à un niveau qualitativement plus élevé. Cette initiative a été adoptée lors de la session du Conseil européen en mars 2008 et lancée en juillet 2008. Les domaines-clefs pour l'Union pour la Méditerranée sont les suivants :

- la dépollution de la mer Méditerranée
- les infrastructures maritimes et terrestres de transport
- la protection civile (programme de prévention et de réaction aux catastrophes naturelles)
- les énergies alternatives : le Plan solaire méditerranéen
- l'éducation supérieure et la recherche , l'Université euro-méditerranéenne
- l'initiative méditerranéenne de développement commercial

Dans le cadre de la dimension orientale (outre le Partenariat oriental – cf. ci-dessous), le projet de la Commission européenne intitulé Synergie de la mer Noire, qui est orienté sur le développement économique de cette région, est d'actualité. Le projet doit inclure la Grèce, la Bulgarie, la Roumanie, mais aussi l'Ukraine, la Russie, la Moldavie et les pays du Caucase du Sud. L'énergie et les transports doivent devenir les objets de cette coopération, le projet devrait également englober la volonté de résoudre les « conflits gelés » en Transnistrie, en Abkhazie, en Ossétie du Sud et dans le Haut-Karabakh.

¹ En 2005, l'accord d'association est entré en vigueur mais le plan d'action n'a pas été adopté. La feuille de route pour l'implantation de l'accord d'association avec l'Algérie a été accepté par le Comité d'action en Septembre 2008.

² La Biélorussie ne pouvait pas participer à la PEV en raison des réserves émises par l'UE à l'égard du régime gouvernemental en place, néanmoins elle va maintenant participer à l'initiative de Partenariat oriental, cf. ci-dessous.

³ Des négociations relatives à un accord-cadre entre l'UE et la Libye ont été entamées en novembre 2008, ce qui marque le début de relations contractuelles entre l'UE et la Libye.

⁴ Un accord d'association au niveau technique a certes été conclu avec la Syrie dès 2004, néanmoins, pour des raisons politiques, cet accord n'a été ni signé ni ratifié par l'UE. En décembre 2008, l'accord d'association a été parafé.

II. Le Partenariat oriental

Les caractéristiques générales

Le Partenariat oriental (Eastern Partnership) est une initiative de l'UE réalisée dans le cadre de la Politique européenne de voisinage (PEV). Il concerne les six Etats situés dans le voisinage oriental de l'UE : l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine. Le partenariat prévoit un renforcement important notamment des relations politiques avec les pays mentionnés sous la forme de la conclusion d'une nouvelle génération d'accords d'association, d'un approfondissement de la coopération économique, d'une facilitation des voyages, de mesures améliorées dans le domaine de la sécurité énergétique et d'une augmentation de l'aide financière en provenance de l'UE. L'objectif de cette initiative est de rapprocher les pays participants de l'Union et de concourir à leur stabilité, à une meilleure gouvernance et au développement économique.

Naissance de l'initiative, négociations dans les institutions de l'UE

L'impulsion pour l'élaboration du Partenariat oriental est venue de la Suède et de la Pologne et constituait une réaction à l'Union pour la Méditerranée⁵. La division de la PEV en initiatives régionales – avec les dimensions orientale (Europe orientale et Caucase du Sud) et méridionale (bassin méditerranéen et Proche-Orient) – a été confirmée par la création de ces deux nouvelles initiatives.

La Pologne a présenté le concept de Partenariat oriental pour la première fois lors de la réunion du Conseil européen le 14 mars 2008. Les délégations polonaise et suédoise ont ensuite présenté le projet de Partenariat oriental au Conseil le 26 mai 2008. Le projet a rapidement obtenu le soutien à travers l'UE avant d'être adopté par le Conseil européen lors de sa réunion suivante le 20 juin 2008. Parallèlement, le Conseil a chargé la Commission de présenter au printemps 2009 des propositions concrètes pour la réalisation du projet. L'ensemble du processus a ensuite été accéléré par le conflit entre la Géorgie et la Russie et la guerre de cinq jours qui en a résulté. L'UE a réagi au conflit avec une attention accrue portée à la Géorgie (négociation d'un cessez-le-feu, envoi d'une mission dans le cadre de la Politique européenne de sécurité et de défense), mais aussi à l'ensemble de la région. La Commission a présenté une forme concrète du Partenariat oriental le 3 décembre 2008 (cf. le chapitre indépendant). Lors de la réunion suivante du Conseil européen le 11 décembre 2008, l'UE a accueilli les propositions de la Commission et a chargé le Conseil de les examiner en fixant pour objectif d'adopter le projet en mars 2008. Le projet de Partenariat oriental a été inauguré lors du sommet UE 27+6, qui s'est tenu le 7 mai 2009.

Le Partenariat oriental est surtout considéré comme un apport pour l'Union notamment dans le domaine de la sécurité : par exemple dans le document intitulé Rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie européenne de sécurité (SES), qui est en même temps une actualisation de la SES, le Partenariat oriental est mentionné comme la principale activité de l'UE sur ce champ.

La forme concrète du Partenariat oriental

La forme concrète du Partenariat oriental est détaillée dans le document intitulé Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil : Partenariat oriental. La communication a été publiée par la Commission le 3 décembre 2008.

⁵ Le projet d'Union pour la Méditerranée a été lancé le 13 juillet 2008.

Le Partenariat oriental repose, tout comme l'ensemble de la PEV, sur les valeurs européennes que sont l'Etat de droit, une bonne gestion des affaires publiques, le respect des droits de l'homme, le respect et la protection des minorités et des principes de l'économie de marché et du développement durable. Les mesures visant à la réalisation de ces objectifs seront appliquées au niveau bilatéral et multilatéral.

Le niveau bilatéral comprend :

- une extension des relations contractuelles vers un accord d'association, de possibilité de négociations pour la création d'accords de libre-échange avec chaque pays, ce qui devrait conduire à long terme à la création d'un réseau d'accords de libre-échange qui pourrait à l'avenir donner l'impulsion à la création d'une communauté économique de voisinage ;
- une libéralisation progressive du régime des visas tendant jusqu'à l'instauration progressive d'un système permettant de voyager sans visa et à l'ouverture visée du marché du travail de la part de l'UE ;
- une coopération plus étroite pour le soutien de la sécurité énergétique des partenaires et de l'UE (appartenance de la Moldavie et de l'Ukraine à la Communauté énergétique, intégration du marché énergétique de l'Ukraine au marché de l'UE, programme « Energie intelligente pour l'Europe »...) ;
- le soutien des politiques orientées sur la réduction des différences entre les différents pays (soutien du développement économique et social par exemple par l'intermédiaire des programmes régionaux de développement...) ;
- la condition pour l'ouverture de négociations puis pour l'approfondissement des relations est l'avancée des pays partenaires dans leur rapprochement des valeurs européennes. Afin que s'améliore leur capacité à mener les réformes nécessaires, un nouveau programme complexe pour la construction d'institutions sera créé.

Le niveau multilatéral représente un cadre tout à fait nouveau de relations réciproques. Il y a une volonté de soutenir le dialogue régional, la construction de la confiance puis ensuite également l'intégration. La Commission propose d'établir quatre plateformes politiques :

- la démocratie, une bonne gestion des affaires publiques et la stabilité (échange d'expériences afin de résoudre les problèmes, soutien de la stabilité et construction de la confiance) ;
- l'intégration économique et la cohérence avec les politiques de l'UE (compris également la politique de l'environnement et la problématique des changements climatiques) ;
- la sécurité énergétique (création de mécanismes communs de mise en garde en temps utile et de mesures communes de sécurité, harmonisation des politiques énergétiques, diversification des voies de transit, création à moyen terme d'un marché énergétique interconnecté) ;
- les relations sociales (notamment la coopération dans les domaines de l'éducation de la jeunesse et de la recherche).

Le cadre multilatéral du Partenariat oriental sera réalisé selon la marche suivante :

- un sommet se tiendra tous les deux ans ;
- une réunion des ministres des Affaires étrangères se tiendra chaque année au printemps ;
- quatre plateformes thématiques seront constituées sur la base desquelles seront organisées des réunions à l'échelle des hauts fonctionnaires. Dans le cadre des plateformes seront reçus les objectifs et les progrès réalisés dans leur réalisation seront évalués ;
- des groupes de travail pour le soutien des plateformes thématiques seront créés.

Le Partenariat oriental nécessite une augmentation substantielle des **ressources financières** : la Commission a prévu de débloquer pour la période 2010-2013 350 millions d'euros supplémentaires, le montant de l'aide de l'UE aux pays participants s'élèvera donc à environ 785 millions d'euros en 2013 contre 450 millions actuellement. Les ressources financières supplémentaires totales atteindront toutefois 600 millions d'euros, la commission prévoyant la réallocation de 250 millions d'euros déjà affectés dans le budget actuel. Le financement se fera dans le cadre de l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP).

Les points problématiques du Partenariat oriental

Bien que le Partenariat oriental tende au renforcement des relations entre l'UE et ses voisins orientaux, il ne fait pas l'objet d'un enthousiasme partagé par tous les pays. **L'Ukraine**, qui aspire dans une perspective à long terme à une adhésion à l'UE, a réagi froidement au projet.

Les relations entre l'UE et la **Biélorussie** sont problématiques de longue durée. Il est toutefois manifeste que l'UE adopte ces derniers temps une position positive à l'égard de la Biélorussie, et ce également compte tenu des craintes grandissantes qu'a l'UE de la politique russe dans la région. Le 13 octobre 2008, l'UE a suspendu l'interdiction de délivrance de visas aux dirigeants biélorusses pour six mois, en novembre 2008, elle a salué la volonté de la Biélorussie de perfectionner sa législation électorale, elle lui propose maintenant de participer au Partenariat oriental. En outre, l'UE s'engage dans la possibilité d'ouvrir avec la Biélorussie un dialogue sur les droits de l'homme à l'échelle ministérielle.

Certaines craintes règnent en ce qui concerne l'impact du Partenariat oriental sur les relations entre l'UE et la **Russie**. Le texte du document de la Commission européenne ainsi que les déclarations des représentants européens vont à cet égard au devant des souhaits de la Russie : le président de la Commission José Barroso a par exemple déclaré que le Partenariat oriental « ne veut pas créer de sphères d'influence ni même dessiner de lignes de séparation en Europe ». La version finale du document a également atténué la déclaration relative au lien du Partenariat oriental à l'adhésion à l'UE : tandis qu'à l'origine étaient évoquées dans le rapport l'identité européenne et les aspirations européennes des pays d'Europe de l'Est, le document déclare finalement le Partenariat oriental comme neutre par rapport aux aspirations européennes.

Le programme est également confronté au même problème que l'ensemble de la PEV. Bien que l'on parle officiellement de « pays partenaires », certains pays objectent que la politique est menée unilatéralement par l'UE. Le partenariat sous forme d'aide suivie d'un contrôle de son utilisation peut porter atteinte à la fierté des pays qui participent à la politique (par exemple l'Ukraine s'est exprimée dans ce sens concernant la PEV).

L'évolution en 2009

Le 15 janvier 2009, la Conférence des présidents du Parlement européen (PE) a décidé de la création de l'Assemblée parlementaire paritaire avec les pays du voisinage oriental (Parliamentary Assembly for Relations with Eastern Neighbourhood, EURONEST). Il s'agit de la création d'une dimension parlementaire du Partenariat oriental. Le député européen Jacek Saryusz Wolski estime qu'EURONEST devrait servir d'organe de contrôle et assurer une surveillance démocratique. Cette assemblée sera composée de députés des pays du Partenariat oriental et de députés européens, qui sont membres des délégations chargées des relations avec ces pays. Elle devrait voir le jour après les élections au PE en juin 2009.

Les 19 et 20 mars 2009, le **Conseil européen** a adopté la « Déclaration sur le Partenariat oriental », qui a confirmé son accord avec l'initiative et sa conformité avec le projet initial de la Commission. Dans la déclaration, le Conseil européen a délimité les caractéristiques fondamentales du Partenariat oriental :

- le Partenariat oriental est conçu comme une communauté de valeurs européennes ;
- le Partenariat oriental sera régi par les principes de responsabilité commune, de différenciation et de conditionnalité ;
- le soutien financier s'élèvera à 600 millions d'euros pour la période allant jusqu'en 2013 (l'UE a ainsi finalement surmonté les désaccords de longue durée au sujet du montant des dépenses consacrées au Partenariat oriental) ;
- le Partenariat oriental aura une dimension bilatérale (l'UE et un pays partenaire donné) et multilatérale (l'UE et tous les pays partenaires).

Le projet de Partenariat oriental a longtemps été confronté à des problèmes relatifs notamment au financement. Selon le projet, la Commission prévoyait en effet un afflux de 350 millions d'euros supplémentaires sur lequel devaient s'entendre **les Etats membres**. Le 20 janvier 2009, le directeur général de la DG RELEX⁶ Eneko Landaburu s'est encore exprimé pour rappeler qu'il est très difficile de prévoir si les Etats membres parviendront à s'entendre sur ce point. Les craintes que les dépenses consacrées au Partenariat oriental entraînent une réduction du financement de l'initiative de l'Union en faveur du bassin méditerranéen étaient manifestement la raison de ces désaccords. Ce problème a toutefois été finalement résolu.

La **Russie**, qui redoute une extension de la « sphère d'influence » européenne, a réagi à l'initiative. Le 21 mars, à Bruxelles, le ministre des Affaires étrangères Sergueï Lavrov a demandé si le Partenariat oriental n'est pas « une sphère d'influence englobant la Biélorussie ». Il a également critiqué la déclaration du président du Conseil Karel Schwarzenberg selon laquelle la reconnaissance de l'indépendance de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud par la Biélorussie pourrait compliquer la participation de la Biélorussie au Partenariat oriental. Il a indiqué qu'il ne considérerait pas le fait d'exercer une telle pression comme un soutien à la démocratie mais comme plutôt comme du chantage.

Le projet dispose au contraire du soutien des **Etats-Unis**. Lors du sommet informel UE - Etats-Unis, le 5 avril 2009, le président Barack Obama a exprimé son soutien à l'initiative de Partenariat oriental. L'administration américaine estime qu'elle est un moyen devant permettre d'augmenter la sécurité énergétique de l'UE, et par conséquent de réduire la dépendance énergétique vis-à-vis de la Russie.

⁶ Direction générale des Relations extérieures de la Commission européenne.

III. Statistiques des échanges économiques de l'UE avec les pays du Partenariat oriental

Arménie

Exportations UE-27, 2003-2007

Année	Hors UE-27		Arménie	
	<i>Mds d'euros</i>	%	<i>Mds d'euros</i>	%
2003	869,2	100,0	0,327	0,04
2004	953,0	100,0	0,338	0,04
2005	1 052,7	100,0	0,419	0,04
2006	1 159,3	100,0	0,477	0,04
2007	1 241,4	100,0	0,605	0,05
Classement parmi les partenaires de l'UE l'année donnée				
2007			105	

Source : Eurostat

Importations UE-27, 2003-2007

Année	Hors UE-27		Arménie	
	<i>Mds d'euros</i>	%	<i>Mds d'euros</i>	%
2003	935,3	100,0	0,168	0,02
2004	1 027,5	100,0	0,247	0,02
2005	1 179,6	100,0	0,514	0,04
2006	1 351,7	100,0	0,339	0,03
2007	1 433,8	100,0	0,355	0,02
Classement parmi les partenaires de l'UE l'année donnée				
2007			105	

Source : Eurostat

Union européenne – importations d'Arménie selon les différentes marchandises, chiffres pour l'année 2007

Domaine de la production Sections de la CTIC, Rev. 3, classement selon l'importance	<i>M. d'euros</i>	<i>%</i>	<i>Part dans les importations totales dans les pays de l'UE (en %)</i>
TOTAL	355	100,0	0,0
6. Articles manufacturés classés principalement d'après la matière première	293	82,7	0,2
8. Articles manufacturés divers	14	4,0	0,0
0. Produits alimentaires et animaux vivants	3	0,8	0,0
1. Boissons et tabac	2	0,5	0,0
7. Machines et matériel de transport	1	0,3	0,0
9. Articles et transactions non classés ailleurs dans la CTIC	1	0,4	0,0
5. Produits chimiques et produits connexes	0	0,0	0,0

Source : Eurostat

Union européenne – importations en Arménie selon les différentes marchandises, chiffres pour l'année 2007

Domaine de la production Sections de la CTIC, Rev. 3, classement selon l'importance	<i>M. d'euros</i>	<i>%</i>	<i>Part dans les importations totales dans les pays de l'UE (en %)</i>
TOTAL	605	100,0	0,0
6. Articles manufacturés classés principalement d'après la matière première	129	21,3	0,1
7. Machines et matériel de transport	121	20,0	0,0
9. Articles et transactions non classés ailleurs dans la CTIC	84	13,9	0,2
8. Articles manufacturés divers	78	13,0	0,1
5. Produits chimiques et produits connexes	53	8,7	0,0
0. Produits alimentaires et animaux vivants	36	6,0	0,1
1. Boissons et tabac	17	2,9	0,1
3. Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes	4	0,6	0,0
2. Matières brutes non comestibles à l'exception des carburants	2	0,4	0,0
4. Huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale	2	0,3	0,1

Source : Eurostat

Azerbaïdjan

Exportations UE-27, 2003-2007

Année	Hors UE-27		Azerbaïdjan	
	<i>Mds d'euros</i>	%	<i>Mds d'euros</i>	%
2003	869,2	100,0	0,798	0,09
2004	953,0	100,0	1,246	0,13
2005	1 052,7	100,0	1,495	0,14
2006	1 159,3	100,0	1,955	0,17
2007	1 241,4	100,0	1,594	0,13
Classement parmi les partenaires de l'UE l'année donnée				
2007			66	

Source : Eurostat

Importations UE-27, 2003-2007

Année	Hors UE-27		Arménie	
	<i>Mds d'euros</i>	%	<i>Mds d'euros</i>	%
2003	935,3	100,0	1,302	0,14
2004	1 027,5	100,0	1,292	0,13
2005	1 179,6	100,0	2,508	0,21
2006	1 351,7	100,0	5,447	0,40
2007	1 433,8	100,0	7,400	0,52
Classement parmi les partenaires de l'UE l'année donnée				
2007			36	

Source : Eurostat

Union européenne – importations d’Azerbaïdjan selon les différentes marchandises, chiffres pour l’année 2007

Domaine de la production Sections de la CTIC, Rev. 3, classement selon l’importance	<i>M. d’euros</i>	<i>%</i>	<i>Part dans les importations totales dans les pays de l’UE (en %)</i>
TOTAL	7 400	100,0	0,5
3. Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes	7239	97,8	2,2
8. Articles manufacturés divers	68	0,9	0,0
0. Produits alimentaires et animaux vivants	29	0,4	0,0
6. Articles manufacturés classés principalement d’après la matière première	20	0,3	0,0
7. Machines et matériel de transport	18	0,2	0,0
2. Matières brutes non comestibles à l’exception des carburants	7	0,1	0,0
5. Produits chimiques et produits connexes	6	0,1	0,0
9. Articles et transactions non classés ailleurs dans la CTIC	2		0,0
1. Boissons et tabac	1		0,0

Source : Eurostat

Union européenne – importations en Azerbaïdjan selon les différentes marchandises, chiffres pour l’année 2007

Domaine de la production Sections de la CTIC, Rev. 3, classement selon l’importance	<i>M. d’euros</i>	<i>%</i>	<i>Part dans les importations totales dans les pays de l’UE (en %)</i>
TOTAL	1 594	100,0	0,1
7. Machines et matériel de transport	657	41,2	0,2
8. Articles manufacturés divers	233	14,6	0,2
6. Articles manufacturés classés principalement d’après la matière première	166	10,4	0,1
5. Produits chimiques et produits connexes	138	8,6	0,1
1. Boissons et tabac	69	4,3	0,4
3. Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes	17	1,1	0,0
9. Articles et transactions non classés ailleurs dans la CTIC	16	1,0	0,0
2. Matières brutes non comestibles à l’exception des carburants	8	0,5	0,0
0. Produits alimentaires et animaux vivants	2	0,1	0,1
4. Huiles, graisses et cires d’origine animale ou végétale	2	0,1	0,1

Source : Eurostat

Biélorussie

Exportations UE-27, 2003-2007

Année	Hors UE-27		Biélorussie	
	<i>Mds d'euros</i>	%	<i>Mds d'euros</i>	%
2003	869,2	100,0	2,2	0,26
2004	953,0	100,0	2,6	0,28
2005	1 052,7	100,0	3,2	0,31
2006	1 159,3	100,0	4,4	0,38
2007	1 241,4	100,0	4,8	0,39
Classement parmi les partenaires de l'UE l'année donnée				
2007			40	

Source : Eurostat

Importations UE-27, 2003-2007

Année	Hors UE-27		Biélorussie	
	<i>Mds d'euros</i>	%	<i>Mds d'euros</i>	%
2003	935,3	100,0	2,0	0,22
2004	1 027,5	100,0	2,7	0,26
2005	1 179,6	100,0	3,4	0,29
2006	1 351,7	100,0	4,5	0,33
2007	1 433,8	100,0	4,4	0,31
Classement parmi les partenaires de l'UE l'année donnée				
2007			47	

Source : Eurostat

Union européenne – importations de Biélorussie selon les différentes marchandises, chiffres pour l'année 2007

Domaine de la production Sections de la CTIC, Rev. 3, classement selon l'importance	<i>M. d'euros</i>	<i>%</i>	<i>Part dans les importations totales dans les pays de l'UE (en %)</i>
TOTAL	4 354	100,0	0,3
3. Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes	2 449	56,2	0,7
6. Articles manufacturés classés principalement d'après la matière première	727	16,7	0,4
5. Produits chimiques et produits connexes	303	7,0	0,3
2. Matières brutes non comestibles à l'exception des carburants	234	5,4	0,4
7. Machines et matériel de transport	201	4,6	0,1
8. Articles manufacturés divers	197	4,5	0,1
0. Produits alimentaires et animaux vivants	66	1,5	0,1
4. Huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale	7	0,2	0,1
9. Articles et transactions non classés ailleurs dans la CTIC	6	0,1	0,0
1. Boissons et tabac	4	0,1	0,1

Source : Eurostat

Union européenne – importations en Biélorussie selon les différentes marchandises, chiffres pour l'année 2007

Domaine de la production Sections de la CTIC, Rev. 3, classement selon l'importance	<i>M. d'euros</i>	<i>%</i>	<i>Part dans les importations totales dans les pays de l'UE (en %)</i>
TOTAL	4 836	100,0	0,4
7. Machines et matériel de transport	2 080	43,0	0,5
5. Produits chimiques et produits connexes	707	14,6	0,4
6. Articles manufacturés classés principalement d'après la matière première	681	14,1	0,4
8. Articles manufacturés divers	359	7,4	0,3
0. Produits alimentaires et animaux vivants	283	5,8	0,7
3. Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes	72	1,5	0,1
2. Matières brutes non comestibles à l'exception des carburants	63	1,3	0,2
9. Articles et transactions non classés ailleurs dans la CTIC	48	1,0	0,1
1. Boissons et tabac	39	0,8	0,2
4. Huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale	10	0,2	0,4

Source : Eurostat

Géorgie

Exportations UE-27, 2003-2007

Année	Hors UE-27		Géorgie	
	<i>Mds d'euros</i>	%	<i>Mds d'euros</i>	%
2003	869,2	100,0	0,443	0,05
2004	953,0	100,0	0,610	0,06
2005	1 052,7	100,0	0,681	0,06
2006	1 159,3	100,0	0,925	0,08
2007	1 241,4	100,0	1,089	0,09
Classement parmi les partenaires de l'UE l'année donnée				
2007			80	

Source : Eurostat

Importations UE-27, 2003-2007

Année	Hors UE-27		Géorgie	
	<i>Mds d'euros</i>	%	<i>Mds d'euros</i>	%
2003	935,3	100,0	0,261	0,03
2004	1 027,5	100,0	0,314	0,03
2005	1 179,6	100,0	0,276	0,02
2006	1 351,7	100,0	0,473	0,03
2007	1 433,8	100,0	0,483	0,03
Classement parmi les partenaires de l'UE l'année donnée				
2007			94	

Source : Eurostat

Union européenne – importations de Géorgie selon les différentes marchandises, chiffres pour l'année 2007

Domaine de la production Sections de la CTIC, Rev. 3, classement selon l'importance	<i>M. d'euros</i>	<i>%</i>	<i>Part dans les importations totales dans les pays de l'UE (en %)</i>
TOTAL	483	100,0	0,3
3. Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes	202	41,8	0,1
2. Matières brutes non comestibles à l'exception des carburants	102	21,1	0,2
0. Produits alimentaires et animaux vivants	50	10,5	0,1
6. Articles manufacturés classés principalement d'après la matière première	39	8,0	0,0
1. Boissons et tabac	36	7,5	0,5
5. Produits chimiques et produits connexes	19	4,0	0,0
7. Machines et matériel de transport	10	2,1	0,0
8. Articles manufacturés divers	5	1,0	0,0
9. Articles et transactions non classés ailleurs dans la CTIC	5	0,9	0,0
4. Huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale			

Source : Eurostat

Union européenne – importations en Géorgie selon les différentes marchandises, chiffres pour l'année 2007

Domaine de la production Sections de la CTIC, Rev. 3, classement selon l'importance	<i>M. d'euros</i>	<i>%</i>	<i>Part dans les importations totales dans les pays de l'UE (en %)</i>
TOTAL	1 089	100,0	0,1
7. Machines et matériel de transport	293	26,9	0,1
5. Produits chimiques et produits connexes	115	10,5	0,1
6. Articles manufacturés classés principalement d'après la matière première	73	6,7	0,0
8. Articles manufacturés divers	125	11,5	0,1
0. Produits alimentaires et animaux vivants	42	3,8	0,1
3. Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes	242	22,2	0,4
2. Matières brutes non comestibles à l'exception des carburants	43	4,0	0,2
9. Articles et transactions non classés ailleurs dans la CTIC	42	3,9	0,1
1. Boissons et tabac	14	1,3	0,1
4. Huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale	11	1,0	0,4

Source : Eurostat

Moldavie

Exportations UE-27, 2003-2007

Année	Hors UE-27		Moldavie	
	<i>Mds d'euros</i>	%	<i>Mds d'euros</i>	%
2003	869,2	100,0	0,784	0,09
2004	953,0	100,0	0,915	0,10
2005	1 052,7	100,0	1,080	0,10
2006	1 159,3	100,0	1,183	0,10
2007	1 241,4	100,0	1,495	0,12
Classement parmi les partenaires de l'UE l'année donnée				
2007			67	

Source : Eurostat

Importations UE-27, 2003-2007

Année	Hors UE-27		Moldavie	
	<i>Mds d'euros</i>	%	<i>Mds d'euros</i>	%
2003	935,3	100,0	0,430	0,05
2004	1 027,5	100,0	0,520	0,05
2005	1 179,6	100,0	0,435	0,04
2006	1 351,7	100,0	0,514	0,04
2007	1 433,8	100,0	0,727	0,05
Classement parmi les partenaires de l'UE l'année donnée				
2007			82	

Source : Eurostat

Union européenne – importations de Moldavie selon les différentes marchandises, chiffres pour l'année 2007

Domaine de la production Sections de la CTIC, Rev. 3, classement selon l'importance	<i>M. d'euros</i>	<i>%</i>	<i>Part dans les importations totales dans les pays de l'UE (en %)</i>
TOTAL	727	100,0	0,1
8. Articles manufacturés divers	238	32,7	0,1
6. Articles manufacturés classés principalement d'après la matière première	227	31,2	0,1
0. Produits alimentaires et animaux vivants	83	11,5	0,1
2. Matières brutes non comestibles à l'exception des carburants	82	11,3	0,1
4. Huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale	26	3,6	0,4
1. Boissons et tabac	17	2,3	0,3
3. Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes	15	2,0	0,0
7. Machines et matériel de transport	10	1,4	0,0
5. Produits chimiques et produits connexes	3	0,4	0,0
9. Articles et transactions non classés ailleurs dans la CTIC	3	0,3	0,0

Source : Eurostat

Union européenne – importations en Moldavie selon les différentes marchandises, chiffres pour l'année 2007

Domaine de la production Sections de la CTIC, Rev. 3, classement selon l'importance	<i>M. d'euros</i>	<i>%</i>	<i>Part dans les importations totales dans les pays de l'UE (en %)</i>
TOTAL	1 495	100,0	0,1
7. Machines et matériel de transport	395	26,4	0,1
6. Articles manufacturés classés principalement d'après la matière première	290	19,4	0,2
5. Produits chimiques et produits connexes	173	11,6	0,1
3. Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes	170	11,4	0,3
8. Articles manufacturés divers	161	10,8	0,1
0. Produits alimentaires et animaux vivants	78	5,2	0,2
2. Matières brutes non comestibles à l'exception des carburants	42	2,8	0,2
1. Boissons et tabac	26	1,7	0,1
9. Articles et transactions non classés ailleurs dans la CTIC	10	0,6	0,0
4. Huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale	3	0,2	0,1

Source : Eurostat

Ukraine

Exportations UE-27, 2003-2007

Année	Hors UE-27		Ukraine	
	<i>Mds d'euros</i>	%	<i>Mds d'euros</i>	%
2003	869,2	100,0	8,941	1,03
2004	953,0	100,0	10,583	1,11
2005	1 052,7	100,0	13,281	1,26
2006	1 159,3	100,0	18,225	1,57
2007	1 241,4	100,0	22,368	1,80
Classement parmi les partenaires de l'UE l'année donnée				
2007			13	

Source : Eurostat

Importations UE-27, 2003-2007

Année	Hors UE-27		Ukraine	
	<i>Mds d'euros</i>	%	<i>Mds d'euros</i>	%
2003	935,3	100,0	6,580	0,70
2004	1 027,5	100,0	8,458	0,82
2005	1 179,6	100,0	8,655	0,73
2006	1 351,7	100,0	9,848	0,73
2007	1 433,8	100,0	12,392	0,87
Classement parmi les partenaires de l'UE l'année donnée				
2007			25	

Source : Eurostat

Union européenne – importations d’Ukraine selon les différentes marchandises, chiffres pour l’année 2007

Domaine de la production Sections de la CTCI, Rev. 3, classement selon l’importance	<i>M. d’euros</i>	<i>%</i>	<i>Part dans les importations totales dans les pays de l’UE (en %)</i>
TOTAL	12 392	100,0	0,9
6. Articles manufacturés classés principalement d’après la matière première	4 283	34,6	2,4
2. Matières brutes non comestibles à l’exception des carburants	1 649	13,3	2,7
3. Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes	1 431	11,5	0,4
5. Produits chimiques et produits connexes	874	7,1	0,8
7. Machines et matériel de transport	851	6,9	0,3
8. Articles manufacturés divers	614	5,0	0,3
4. Huiles, graisses et cires d’origine animale ou végétale	507	4,1	8,5
0. Produits alimentaires et animaux vivants	355	2,9	0,6
9. Articles et transactions non classés ailleurs dans la CTCI	70	0,6	0,2
1. Boissons et tabac	22	0,2	0,3

Source : Eurostat

Union européenne – importations en Ukraine selon les différentes marchandises, chiffres pour l’année 2007

Domaine de la production Sections de la CTCI, Rev. 3, classement selon l’importance	<i>M. d’euros</i>	<i>%</i>	<i>Part dans les importations totales dans les pays de l’UE (en %)</i>
TOTAL	22 368	100,0	1,8
7. Machines et matériel de transport	7775	34,8	1,8
6. Articles manufacturés classés principalement d’après la matière première	3409	15,2	2,1
5. Produits chimiques et produits connexes	3019	13,5	1,6
8. Articles manufacturés divers	2280	10,2	1,9
0. Produits alimentaires et animaux vivants	863	3,9	2,1
3. Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes	726	3,2	1,2
2. Matières brutes non comestibles à l’exception des carburants	310	1,4	1,2
9. Articles et transactions non classés ailleurs dans la CTCI	284	1,3	0,8
1. Boissons et tabac	177	0,8	0,9
4. Huiles, graisses et cires d’origine animale ou végétale	23	0,1	0,9

Source : Eurostat



L'Institut parlementaire

L'Institut parlementaire remplit les missions de centre scientifique, d'information et de formation pour la Chambre des députés, ses organes, les députés et le Bureau de la Chambre des députés, pour le Sénat, ses organes, les sénateurs et le Bureau du Sénat.

Afin de remplir du mieux possible ses missions, l'Institut parlementaire est divisé en trois départements qui offrent différents services. Le département des études générales répond essentiellement aux questions et demandes des députés et des sénateurs et fournit un service général pour les organes de la Chambre des députés et des informations du domaine de la politique extérieure. Le département chargé des affaires européennes sert principalement d'environnement spécialisé de la commission chargée des affaires européennes de la Chambre des députés. Il traite la base de données des documents provenant des organes de l'Union européenne et des autres affaires relatives à l'UE. Le département de la communication et de la formation offre ses services au public et gère le Centre d'information de la Chambre des députés. Les départements de l'Institut parlementaire sont en contact mutuel étroit, ils s'occupent ensemble notamment de la formation spécialisée et des séminaires destinés aux membres du Parlement comme au public. Les auteurs de tous les départements participent aux projets et études communs d'importance.

L'Institut parlementaire fonctionne également en tant que centre de formation pour la Chambre des députés, ses organes, ses fonctionnaires et pour le Bureau de la Chambre des députés, pour lesquels il organise des conférences et des séminaires. L'Institut parlementaire fonctionne également de la même manière pour le Sénat et le Bureau du Sénat.